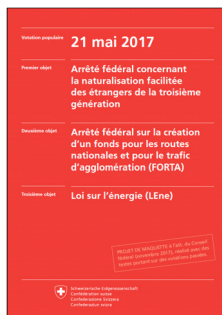




Explications du Conseil fédéral. Nouvelle maquette



Si la brochure explicative a fait peau neuve, elle n'en est pas pour autant devenue méconnaissable. La Chancellerie fédérale a préféré en effet l'évolution à la révolution, comme le souhaitaient du reste les départements, qui ont été associés aux principales étapes du projet.

Cette refonte vise :

- à améliorer le confort de lecture et à faciliter la recherche à l'intérieur du document
- à rendre la présentation plus attrayante, au moyen notamment de graphiques
- à donner une meilleure visibilité aux informations et services proposés en ligne par la Confédération.

Principales innovations

Structure :

D'abord un bref aperçu, ensuite les infos détaillées

- au début, les objets font chacun, et l'un après l'autre, l'objet d'une brève présentation intitulée « En bref »
- ce n'est qu'ensuite qu'ils sont présentés de manière circonstanciée, avec pour chacun un développement en trois parties : « En détail », « Arguments » et « Texte soumis au vote »

Pour le lecteur pressé :

Un aperçu rapide mais complet de chaque objet

- dans la partie « En bref », chaque objet est présenté sur une double page : à gauche, les faits, à droite, les arguments
- le Conseil fédéral et le comité ont autant de place l'un que l'autre pour exposer leurs arguments (d'abord le CF, puis le/s comité/s)
- un diagramme montre les résultats des votes au Parlement
- les principaux textes pertinents consultables en ligne sont déjà signalés à ce stade

Graphisme :

Des éléments graphiques clairs pour mieux se repérer

- le recours fréquent aux graphiques, une typographie agréable et une utilisation judicieuse des couleurs permettent au lecteur de se repérer aisément à l'intérieur du document
- le rouge reste la couleur distinctive des Explications, pour ne pas dire la couleur immédiatement associée à la marque « Confédération ». Les textes soumis au vote apparaîtront nouvellement sur un fond bleu pâle.

Équité :

Le Conseil fédéral et le comité ont autant de place l'un que l'autre pour s'exprimer

- dans la partie détaillée, le CF et le comité ont là aussi autant de place l'un que l'autre pour leurs arguments, soit 1,5 page chacun
- les arguments du CF figurent cette fois après ceux du comité
- s'il s'agit d'un objet obligatoirement soumis à référendum (donc sans comité d'initiative ni comité référendaire), 1,5 page sera cette fois réservée aux « Délibérations du Parlement »

Pour l'échantillon interrogé, la nouvelle brochure constitue un progrès

La ChF a présenté le projet de nouvelle maquette au public cible dans le cadre d'entretiens en groupe focalisé : les citoyens sélectionnés, tant alémaniques que romands, ont été unanimes à juger la nouvelle maquette meilleure que la précédente. Ils ont salué le recours aux graphiques, ainsi que, tout particulièrement, la partie destinée aux lecteurs pressés. La plupart des personnes interrogées ont estimé qu'il serait équitable de réserver le même nombre de pages au Conseil fédéral et au comité pour la présentation de leurs arguments respectifs.

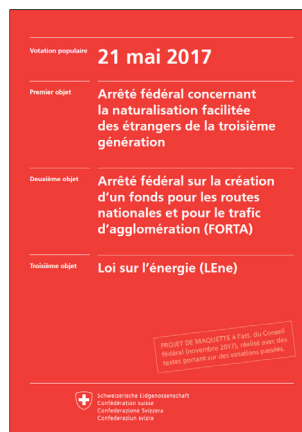
Présentation détaillée des modifications

Première de couverture

Caractères blancs sur fond rouge. La date de la votation et l'intitulé des objets soumis au vote sont mis en évidence.

Dos

- Mise en évidence des recommandations de vote du CF et du Parlement
- La mention « Explications du Conseil fédéral » est placée au bas
- Indication de l'adresse Internet où trouver les informations pertinentes publiées en ligne par la Confédération (www.admin.ch/votation)



S'il y a plus de trois ou quatre objets, la taille des caractères sera réduite.

Sommaire

- Intitulés des objets
- Pour chaque objet, et avec indication des n° de page, les différentes parties :
 - En bref (en caract. rouges)
 - En détail
 - Arguments
 - Texte soumis au vote
- Renvoi aux vidéos explicatives
- Renvoi à d'autres contenus informatifs

S'il y a plus de trois objets, le sommaire commence sur la page de gauche.

Objet	Partie	Page
Premier objet Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération	En bref	4-5
	En détail	12
	Arguments	14
	Texte soumis au vote	18
Deuxième objet Arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA)	En bref	6-7
	En détail	20
	Arguments	26
	Texte soumis au vote	30
Troisième objet Loi sur l'énergie (LEne)	En bref	10-11
	En détail	34
	Arguments	42
	Texte soumis au vote	46

Partie « En bref »

Une double page pour chaque objet, identifiable par une barre placée tout en haut.

- **Gauche** : présentation du contexte et des points principaux du projet, et indication des n° de page où trouver les informations détaillées
- **Droite** : question posée à l'électeur, arguments des partisans et des adversaires avec liens de renvoi aux sites pertinents, et diagramme en barre présentant les résultats des votes au Conseil national et au Conseil des États

En bref **Loi sur l'énergie (LEne)**

Contexte

L'approvisionnement énergétique est en pleine mutation à l'échelle mondiale. Le prix de l'énergie est très bas et de nouvelles technologies connaissent un développement rapide. Pour préserver la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en énergie, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie énergétique. Pour ce faire, il s'est conformé aux exigences du Parlement.

Points principaux du projet

La mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 doit se faire par étapes. Le Parlement a adopté à cet effet un premier paquet de mesures visant à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables comme l'hydraulique, le solaire, l'éolien, la géothermie et la biomasse. Les grandes centrales hydroélectriques doivent en outre pouvoir bénéficier d'aides transitoires, parce que les bas prix du marché ne leur permettent plus vraiment de couvrir les coûts de production. La construction de nouvelles centrales nucléaires sera par contre interdite.

Le Parlement a inscrit ces mesures dans une révision totale de la loi sur l'énergie, accompagnée de la modification d'autres lois apparentées.

L'objet en détail	→	34
Arguments	→	42
Texte soumis au vote	→	46

La question qui vous est posée **Acceptez-vous la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)?**

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement **Oui**

Le projet prévoit une sortie progressive du nucléaire et permet à la Suisse de réduire à la fois sa consommation d'énergie et sa dépendance à l'égard des énergies fossiles étrangères, ainsi que d'augmenter la part des énergies renouvelables indigènes. Des investissements et des emplois sont ainsi créés en Suisse.

www.admin.ch/loi-sur-lenergie

Recommandation du comité référendaire **Non**

Le comité référendaire avance notamment que la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 entraînerait des coûts élevés, multiplierait la bureaucratie et les interdictions, menacerait l'approvisionnement énergétique et porterait atteinte au paysage. Diner bis engli an, dies hier gleich viele Zoten für des Referendumskom, wie für den Bundesrat z. Verfügung stehen.

www.non-a-la-strategie-energetique.ch www.loi-energie.noon.ch

Votation du Conseil national

120 oui
72 non
9 abstentions

Votation du Conseil des États

15 oui
6 non
3 abstentions

Le Conseil fédéral et le/s comité/s ont autant de place l'un que l'autre pour leurs arguments. Les arguments du Conseil fédéral sont exposés en premier.

Le rouge et le bleu permettent la mise en relief des principaux éléments.

Partie « En détail »

- Première page : bref sommaire détaillant l'objet traité
- Présentation factuelle : contexte, objectifs visés, mesures prises ou à prendre

Deux éléments caractérisent la première page : le trait épais de couleur rouge placé en haut à gauche, et le fait qu'elle est quasiment laissée en blanc.

Si la place vient à manquer (objets nombreux, textes longs), il est possible d'utiliser pour la présentation factuelle l'espace laissé en blanc.

Cette partie se prête particulièrement à l'insertion de graphiques.

34 Travaux préparatoires : loi sur l'énergie

En détail **Loi sur l'énergie (LEne)**

Argumentaire du comité référentaire → 32
 Arguments du Conseil fédéral → 42
 Texte soumis au vote → 46

35

Un secteur en pleine mutation

La Stratégie énergétique comme réponse au changement

La volatilité actuelle ne porte que sur le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050

2016 2017 2018 2019 2050

Décision du Conseil fédéral 21.03.2017

Mise en œuvre du paquet 1

Mise en œuvre du paquet 2

Corps du texte

- Le corps du texte est toujours formaté sur une seule colonne
- Les titres et intertitres sont placés à gauche, afin de ne pas gêner la lecture
- Les notes de bas de page sont mieux lisibles qu'avant, et une icône signale la présence d'un lien permettant d'accéder à des informations complémentaires
- Les graphiques sont utilisés à chaque fois que cela est possible et opportun.

36 Travaux préparatoires : loi sur l'énergie

Économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique

Les analyses énergétiques réduisent la consommation d'énergie et les rejets de CO₂. Le Programme Bâtiment se termine en 2019. En revêtant la loi sur l'énergie, le Parlement a décidé de le reconduire. Les possibilités de déduire fiscalement les frais d'assainissement ont en outre été étendues. Le Programme Bâtiment est financé par des contributions cantonales et une part des recettes de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles (mazout, gaz naturel). Il bénéficiera jusqu'à d'un maximum de 300 millions de francs provenant de cette taxe. Ce montant sera porté à 450 millions. Le reste du produit de la taxe sera reversé comme aujourd'hui à l'économie et à la population.

Plus de 40 % de la consommation d'énergie et environ un tiers des rejets de CO₂ en Suisse sont imputables au parc immobilier (chauffage, climatisation, eau chaude, électricité, etc.).

Les techniques disponibles permettent de réduire d'ici à 2050 le besoin énergétique du parc immobilier suisse d'environ un quart et les rejets de CO₂ d'environ un tiers par rapport à aujourd'hui. Cela est en contradiction d'une étude de l'Office fédéral de l'énergie parue en janvier 2016.

[Bâtiment et consommation d'énergie et rejets de CO₂](#)

[Bâtiment et consommation d'énergie et rejets de CO₂](#)

[Bâtiment et consommation d'énergie et rejets de CO₂](#)

37

Véhicules

La consommation de carburant des véhicules à moteur doit également diminuer. Les prescriptions concernent les rejets de CO₂ par les véhicules neufs seront renforcées et étendues. Dès 2021, les voitures de tourisme ne pourront plus rester que 95 g de CO₂/km en moyenne, calculés sur l'ensemble du parc de véhicules neufs, ce qui requerra une baisse d'environ un quart par rapport à aujourd'hui.

Appareils électriques

La consommation d'énergie des appareils électriques doit également continuer de diminuer et ce, comme aujourd'hui, sur la base de prescriptions techniques. Les appareils ménagers, comme les frigos et les fours, de même que les autres appareils électriques deviennent ainsi de plus en plus économes. Des incitations financières poussent en outre les entreprises à remplacer leurs appareils, éclairages et autres installations inefficaces.

Promouvoir les énergies renouvelables

Le recours aux énergies renouvelables est encouragé depuis 2009 par la rétribution de l'injection d'électricité. Ce système sera rénové. Il rétribue le courant injecté dans le réseau par les producteurs d'électricité issue du solaire, de l'éolien, de la biomasse, de la géothermie et des petites centrales hydroélectriques. Les taux de rétribution sont périodiquement revus à la baisse, afin d'aligner les énergies renouvelables sur les conditions du marché.

Nouvelles installations hydroélectriques

Les nouvelles centrales hydroélectriques de faible puissance ne seront plus subventionnées, car leur impact sur la nature est souvent disproportionné par rapport à la faible quantité de courant qu'elles produisent. Les nouvelles installations hydroélectriques de grande taille, par contre, pourront dorénavant bénéficier de contributions financières. Des contributions de ce type seront en outre accordées pour les nouvelles installations photovoltaïques ou de biomasse.

1. Les entreprises disposent à cet effet de l'instrument des « appels d'offres ».
2. Les contributions peuvent être attribuées aux nouvelles installations au gré d'appel d'offres, les nouvelles unités d'incorporation les infrastructures existantes que les nouvelles centrales électriques à bois d'importance régionale.

Graphiques et tableaux

Il sera davantage fait appel aux graphiques, soit à chaque fois qu'ils permettent de mieux saisir les enjeux (surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire complexe).

Leur aspect visuel sera autant que possible harmonisé au moyen de conventions graphiques :

- couleurs : principalement le bleu décliné en plusieurs nuances, avec le rouge en couleur de contraste
- police d'écriture : Frutiger uniquement
- taille : largeur de la page

38 Travaux préparatoires : loi sur l'énergie

Mesures d'aide en faveur des installations hydroélectriques existantes

Les installations hydroélectriques existantes pourront également bénéficier d'une aide, parce que les prix bar actuels sont pratiquement sur le marché européen de l'électricité ne leur permettent plus vraiment de couvrir leurs frais de production. La durée de cette aide est limitée à cinq ans.

Intérêt national

Pour faciliter leur construction, les installations utilisant des énergies renouvelables pourront revêtir un intérêt national, équivalent à celui qui prévaut déjà la protection de la nature et du paysage. En statuant sur l'autorisation de grandes installations hydroélectriques ou éoliennes, les autorités doivent accorder un poids égal aux deux types d'intérêt national. Chaque cas devra toutefois faire l'objet d'une évaluation particulière, qui tiendra compte des besoins (voir graphique ci-dessus).

Encouragement des énergies renouvelables au moyen du réajustement du supplément perçu sur le réseau

Remarque : la durée de l'encouragement est limitée.

Objectif : 30% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité

39

Financement

La promotion des énergies renouvelables indigènes et de l'efficacité électrique est financée par le supplément perçu sur le réseau.

Coût du supplément perçu sur le réseau

Un mélange de quatre personnes ayant une consommation électrique moyenne devra payer 40 francs par an de plus qu'aujourd'hui du fait de l'augmentation du supplément perçu sur le réseau. Comme jusqu'à présent, les entreprises consommatrices d'électricité pourront, à certaines conditions, obtenir le remboursement de ce supplément.

Encouragement de durée limitée

La durée de l'encouragement est limitée : aucun nouvel engagement au titre de la rétribution de l'injection ne pourra plus être pris à partir du 31.03.2021, pour les contributions d'investissement, le délai échoué fin 2020.

Perspectives

Les mesures prévues par le premier paquet de la Stratégie énergétique 2050 s'étendent jusqu'en 2025. La relance à long terme de l'approvisionnement énergétique d'ici 2050 dépendra sur les progrès technologiques et l'évolution du marché ; de nouvelles mesures pourront la compléter si nécessaire.

Que se passera-t-il en cas de non ?

Si le non devait l'emporter, l'argent pour l'assainissement énergétique des bâtiments manquerait dès 2020. L'encouragement des énergies renouvelables serait en outre affaibli. Des milliers de projets meurtent sur la liste d'attente de :

1. L'ETH a estimé que le bénéfice de court terme de la production d'électricité est de 1000 millions.
2. Compromis électrique moyennant un coût de quatre milliards.
3. L'« Impact » des mesures de relance de l'énergie en 2020.
4. L'« Impact » des mesures de relance de l'énergie en 2020.
5. L'« Impact » des mesures de relance de l'énergie en 2020.

Le/s comité/s et le Conseil fédéral ont droit chacun à un chapitre « Arguments »

La première page se caractérise par un trait épais de couleur rouge placé en haut à gauche.

Les arguments du Conseil fédéral sont placés après ceux du comité. L'un et l'autre disposent de 1,5 page de texte.

Les comités se voient accorder davantage de place que par le passé. En contrepartie, ils doivent observer les mêmes contraintes de forme que le Conseil fédéral. Chaque texte est structuré comme suit :

1. *chapeau*
2. *corps du texte, avec titres marginaux*
3. *recommandation de vote, soit « oui » ou « non »*
4. *lien/s de renvoi au site/s web pertinent/s*

42	Troisième objet : loi sur l'énergie	43
<p>Arguments</p> <p>Une énergie hors de prix</p> <p>Une prolifération de la biométhanisation</p> <p>Une baisse du niveau de vie</p> <p>Une dégradation des paysages</p> <p>Satqnam potabes</p>	<p>Comités référendaires</p> <p>La Suisse bénéficie aujourd'hui d'un approvisionnement en énergie sûr, ayant fait ses preuves et à un prix abordable grâce au mazout, au gaz, à l'énergie, à l'électricité et au bois. Or la nouvelle loi sur l'énergie vient menacer cet accès. C'est pourquoi Alliance Energie et un comité interpartis, réunissant des membres du PDK, du PDC et de l'UDC, ainsi que des représentants d'associations économiques, ont saisi le référendum. Les coûts de la Stratégie énergétique 2050 sont exorbitants pour les consommateurs, les localités, les propriétés immobilières, les automobilistes, les travailleurs.</p> <p>La loi sur l'énergie coûtera quelque 200 milliards de francs au cours de la trentaine d'années à venir. Pour un ménage de quatre personnes, ce sont là 3200 francs par an de frais et d'impôts supplémentaires.</p> <p>L'État nous prescrit de diviser pratiquement par deux notre consommation d'énergie en l'espace de 18 ans (art. 2 de la loi impose une réduction de 43 %). Seules des mesures radicales permettront d'y parvenir. Le chauffage au mazout serait notamment interdit dès 2025.</p> <p>Le tourisme, le commerce de détail et les entreprises artisanales subiront immédiatement le contrecoup d'une réduction de 3000 francs annuels des dépenses de consommation d'un ménage de quatre personnes. Des emplois seront mis en danger et le niveau de vie baissera.</p> <p>Des collines et plaines saines supplémentaires n'affleurent que très peu l'approvisionnement en courant électrique, mais défigurent notre beau pays.</p> <p>Idematum condame con stitico consul terrefereus, est Marium et ne moraliu emigraquo veniens coros, C. Vranos hills, quam obor noxae euissae et fatraeto adalium sena, confinis gatoru saltem analitico, quos, amantur filioquid ponensico, Satqnam potabes di, publicum am no. Ful vitentem iam vhem que etiam remum onitit.</p>	<p>Namet peribus</p> <p>Fici comissio simasimi, coned et re velentit licit labo. At perum que namet peribus aut et molupietit a esedis dolorem corpe velio berum aexum volupis quodis. Un vende eside tendis novered que coneyo atitatis erent, autem dolqatur, coris seque sim ut arum volorem hic ulpa cu.</p> <p>Volorem nihilta</p> <p>Utam ut lacuraturndi que volorem nihilta volupta variectis expleat dierum nametiam corere dilabata volutatu aexore no diloluptatum voluptatqedi voluptati conser, odiat.</p> <p>Audae sint intunt</p> <p>Ut modiffiam re namet quatet perit audae sint intunt. Voluit incit pos dolorem volorem beaurumque autas comis que asexo restores sum que resecte liquas, tur spores dolor sit?</p> <p>Recommndation</p> <p>En conséquence, le comité référendaire vous recommande de voter :</p> <p>Non</p> <p><input type="checkbox"/> non-à-la-strategie-energetique.ch <input type="checkbox"/> lo-energie-non.ch</p>

Texte soumis au vote

Imprimé sur fond bleu pâle.

La première page se caractérise par un trait épais placé en haut à gauche et par un symbole de paragraphe, tous deux de couleur rouge.

Page suivantes : sur chaque page figureront en haut à gauche une fine ligne de couleur rouge et un symbole de paragraphe.

Le CPO continuera d'assurer la mise en page. Le fond bleu ne constitue pas une gêne pour les malvoyants.

40	Troisième objet : loi sur l'énergie	41
<p>Texte soumis au vote</p> <p>Loi sur l'énergie¹ (LEne) du 30 septembre 2016</p> <p>L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu la loi du 24.10.16, SR 01 de la Confédération, vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013, arrive:</p> <p>Chapitre 1 But, valeurs indicatives et principes</p> <p>Art. 1 But</p> <p>1 La présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement.</p> <p>2 Elle a pour but:</p> <p>a. de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économique et respectueuses de l'environnement;</p> <p>b. de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie;</p> <p>c. de permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur des sources sûres sans énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables adaptées.</p> <p>Art. 2 Valeurs indicatives pour le développement de l'électricité issue d'énergies renouvelables</p> <p>1 S'agissant de la production indigène accrue de l'électricité issue d'énergies renouvelables, énergie hydroélectrique non conventionnelle, il conviendra de viser un développement potentiel d'au moins 4000 GWh en 2020 et au moins 11 400 GWh en 2035.</p> <p>2 S'agissant de la production indigène accrue de l'électricité d'origine hydroélectrique, il conviendra de viser un développement potentiel d'au moins 2'400 GWh en 2035. Pour les centrales à pompage-turbinage, seule la production provenant de débits naturels est comprise dans ces valeurs indicatives.</p> <p>3 Le Conseil fédéral peut fixer des valeurs indicatives intermédiaires supplémentaires, globalement en pour des technologies douces.</p> <p>Art. 3</p> <p>1 Les mesures et directives visées par la présente loi doivent être économiquement supportables et réalisables du point de vue de la recherche et de l'exploitation. Les mêmes critères doivent être considérés en priorité.</p> <p>2 L'approvisionnement énergétique comprend la production, la transformation, le stockage, la livraison, le transport, le transfert et la distribution d'énergie et d'autres énergétiques jusqu'à leur livraison au consommateur final, y compris l'importation, l'exportation et le transit.</p> <p>3 L'approvisionnement énergétique relève de la branche énergétique. Les Confédérations et les cantons créent les conditions générales appropriées pour que cette branche</p>	<p>Texte soumis au vote</p> <p>Loi sur l'énergie¹ (LEne) du 30 septembre 2016</p> <p>L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu la loi du 24.10.16, SR 01 de la Confédération, vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013, arrive:</p> <p>Chapitre 1 But, valeurs indicatives et principes</p> <p>Art. 1 But</p> <p>1 La présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement.</p> <p>2 Elle a pour but:</p> <p>a. de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économique et respectueuses de l'environnement;</p> <p>b. de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie;</p> <p>c. de permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur des sources sûres sans énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables adaptées.</p> <p>Art. 2 Valeurs indicatives pour le développement de l'électricité issue d'énergies renouvelables</p> <p>1 S'agissant de la production indigène accrue de l'électricité issue d'énergies renouvelables, énergie hydroélectrique non conventionnelle, il conviendra de viser un développement potentiel d'au moins 4000 GWh en 2020 et au moins 11 400 GWh en 2035.</p> <p>2 S'agissant de la production indigène accrue de l'électricité d'origine hydroélectrique, il conviendra de viser un développement potentiel d'au moins 2'400 GWh en 2035. Pour les centrales à pompage-turbinage, seule la production provenant de débits naturels est comprise dans ces valeurs indicatives.</p> <p>3 Le Conseil fédéral peut fixer des valeurs indicatives intermédiaires supplémentaires, globalement en pour des technologies douces.</p> <p>Art. 3</p> <p>1 Les mesures et directives visées par la présente loi doivent être économiquement supportables et réalisables du point de vue de la recherche et de l'exploitation. Les mêmes critères doivent être considérés en priorité.</p> <p>2 L'approvisionnement énergétique comprend la production, la transformation, le stockage, la livraison, le transport, le transfert et la distribution d'énergie et d'autres énergétiques jusqu'à leur livraison au consommateur final, y compris l'importation, l'exportation et le transit.</p> <p>3 L'approvisionnement énergétique relève de la branche énergétique. Les Confédérations et les cantons créent les conditions générales appropriées pour que cette branche</p>	

Navigation

Les dispositions suivantes doivent permettre au lecteur de se repérer plus facilement à l'intérieur des Explications :

- un sommaire clair est placé au début
- la partie « En bref » indique les pages où se trouvent les informations détaillées sur l'objet concerné
- pour chaque objet, la première page se présente toujours de la même façon, avec un grand espace laissé en blanc et les éléments distinctifs précités
- l'intitulé (éventuellement abrégé) de l'objet est placé à gauche en en-tête
- le fond bleu pâle sur lequel figurent les textes soumis au vote indique au lecteur qu'il se trouve à la fin d'un objet

Renvois à des informations complémentaires

Arguments du comité référendaire	→	32
Arguments du Conseil fédéral	→	42
Texte soumis au vote	→	46

En-têtes

10	Troisième objet : loi sur l'énergie
En bref	Loi sur l'énergie (LEne)
40	Troisième objet : loi sur l'énergie
46	Troisième objet : loi sur l'énergie
§	Texte soumis au vote